

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1026 allouant une pension de 1.200 francs à Mayram Ali.

n° 1026

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
12 septembre 1947Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n°105 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissant la milice indigène en Côte française des Somalis et les textes subséquents qui l'ont modifié : Vu l'arrêté n° 310 du 8 mai 1943 fixant les pécules et retraites des miliciens et gradés,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Vue pension de mille deux cents francs (1.299 fr.) est allouée à la nommée Mayram Ali. Dankalie Adorasson. domiciliée a Dikhil. femme de l'ex-caporal Ahmed Moussa, matricule 9S7, de la 1er compagnie de milice, décédé le 14 août 1917, en service commandé à Ali Sabieh. Art. 2. —La pension sera payée trimes triellement à compter du 15 août 1947. Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspeetcur des affaires adniinistratives

LIURETTE